

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

RETRAIT DE L'ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (1^{ER} GROUPE, 3^{EME} CATEGORIE) – HOTEL RESTAURANT GARRIGAE

Le Maire de la commune de FOUESNANT-LES GLENAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212.2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers et notamment son article 8,
Vu Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),
Vu L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du 1er groupe, recevant du public,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la sécurité incendie et panique dans les ERP (petits hôtels),
Vu l'arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté AP-2025/006 du 7 mai 2025 ordonnant la fermeture définitive de l'établissement HOTEL RESTAURANT GARRIGAE,

Considérant que l'ERP réouvrira au public après des travaux de rénovation prévus par les repreneurs,

Il importe, en conséquence, d'annuler l'arrêté de fermeture définitive de l'ERP concerné, l'ERP n'étant fermé que temporairement,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté AP-2025/006 du 7 mai 2025 concernant la fermeture définitive de l'établissement HOTEL RESTAURANT GARRIGAE est retiré.

Article 2 :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

FOUESNANT, le 30 juin 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



